

## Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? Le démantèlement peut-il revenir au propriétaire ?

**Durée de vie :** Une éolienne a une durée de vie garantie de 25 à 30 ans. Akuo provisionne dans son modèle financier un démantèlement en année 30. Cependant, au bout de 30 ans, les équipements sont potentiellement encore fonctionnels et si toutes les parties prenantes le souhaitent (la mairie y compris), la durée de vie de la centrale peut être prolongée.

<sup>5</sup> Conseil d'État. (2011, 23 mars). Décision n°325618.

Conseil d'État. (1997, 21 février). Décision n°160250.

Cour de justice de l'Union européenne. (2015, 4 mars). Décision aff. C-534/13.

**Démantèlement :** Afin de prévoir ce démantèlement, la société du projet est tenue de prévoir une garantie financière de démantèlement de 75 000 euros par éolienne en dessous de 2MW auxquels s'ajoutent 25 000 euros par MW supplémentaire. Le montant de **la provision est finalement fixé au moment de la validation du projet par le préfet** et peut, à tout moment de l'exploitation, si la loi évolue, réévaluer ce montant.

La jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de cassation et même de la Cour de Justice de l'Union européenne sur la remise en état d'un site industriel est parfaitement claire : en cas de défaillance de l'exploitant dans ses obligations de remise en état, **la responsabilité du propriétaire du terrain ne peut être recherchée.**

